

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 30 Août 1931

Vu l'engagement en date du 21 Août 1931
pris par le Conseil Municipal de Châtillon-sur-
Seine

Arrête :

Article premier

La source de la Douir située dans la Section V
du plan cadastral de la commune de Châtillon-sur-Seine

n°93 à 103 inclus (Côte d'Or)

est classée — parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Côte d'Or et au maire de la commune
de Châtillon-sur-Seine, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront révisés tous les dix ans ou plus fréquemment
le sera nécessaire.~~

Paris, le 24 Octobre 1931.



